

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RD6014 – ROUTE DE PARIS

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, **Vu.**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L 2213-2;
- Le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R411-25, R417-1 à R417-13 ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes :
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis Le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie; Vu l'avis favorable de la DDTM,
- La demande de l'entreprise REALIVERT, sise ZAE La Maladrerie 27380 BOURG BEAUDOUIN, en date du 23/03/2023 en vue des travaux d'engazonnement des noues et talus, situés RD6014 Route de Paris à Franqueville Saint Pierre.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1er: **Du 03/04/2023 au 31/05/2023 de 9h00 à 16h00**, en fonction des besoins du chantier:

- La **circulation** de tous véhicules sera <u>réduite et alternée</u> au droit et à l'avancement du chantier.
- La gestion de l'alternat se fera au moyen de feux tricolores provisoires.
- <u>Le stationnement</u> sera <u>interdit</u> et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h à proximité de la zone de travaux ; cette limitation sera matérialisée par des panneaux portant la mention « 30 ».
- Un cheminement piétons sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise sur le trottoir opposé.
- L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.
- La circulation des transports exceptionnels sera maintenue.
- <u>Article 2</u>: Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise **REALIVERT** de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.
- <u>Article 3</u>: Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5: Pandémie de COVID 19:

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra mettre en place :

- un périmètre de balisage strict des chantiers,
- former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier,
- mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale.

<u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution:

- L'entreprise **REALIVERT** (j.lenud@realivert.fr)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale Pour information :
- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filor)
- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 23 mars 2023 Le Maire,

Bruno GUILBERT

